

AIDE SPECIFIQUE PONCTUELLE POUR ETUDIANT EN DIFFICULTE

Il faut être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation et en grande difficulté, il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées.

Son montant maximum est de 2 701 € et ne peut dépasser 5 402 € en cas de demande de plusieurs aides ponctuelles dans l'année. Elle peut être allouée de façon annuelle en cas de difficultés durables.

Elle est cumulable avec :

la bourse sur critères sociaux

l'aide à la mobilité internationale

l'aide au mérite

l'aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise du Covid-19

La demande se fait auprès du service social du CROUS.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Centre national des Œuvres universitaires et scolaires :

60 boulevard du lycée

92170 - Vanves

<http://www.etudiant.gouv.fr>